

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE CONSTITUTIVE DU 7 JUIN 2021**

Madame Anne-Lyse Menoud, Syndique, ouvre cette assemblée à 20h05 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en les remerciant de leur participation. Elle excuse M. Predrag Stamenkovic qui a dû se rendre en Serbie pour le décès de son frère.

Cette assemblée est organisée dans le respect des normes Covid et selon le plan de protection validé par la Préfecture. Mme Menoud demande aux personnes qui prennent la parole de parler suffisamment fort et distinctement afin que chacun puisse comprendre ce qui est dit. Pour des questions sanitaires, aucun micro ne sera mis à disposition des intervenants.

Selon l'article 3 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, l'assemblée fait l'objet d'un enregistrement qui sera effacé après l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée.

L'assemblée communale a été légalement convoquée par publication dans la Feuille officielle, dans le Messenger, affichage aux piliers publics, par un envoi tous-ménages et publication sur le site internet [www.bossonnens.ch](http://www.bossonnens.ch).

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation du nouveau Conseil communal
2. Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 avril 2021
3. Règlement des finances
  - Présentation
  - Approbation
4. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période administrative 2021 - 2026
5. Nomination de la Commission financière pour la période administrative 2021 - 2026
6. Nomination de la Commission d'urbanisme pour la période administrative 2021 - 2026
7. Nomination de la Commission des naturalisations pour la période administrative 2021 - 2026
8. Divers

L'assistance n'ayant pas de remarque concernant la convocation et l'ordre du jour, l'assemblée peut délibérer valablement. Mme Menoud procède à la nomination des scrutateurs, soit Mme Laure Anne Thomet et M. Sébastien Piller qui dénombrent 40 personnes habilitées à voter, y compris le Conseil communal.

A l'occasion du changement de législature, le Conseil communal tient à adresser ses chaleureux remerciements aux personnes qui ont récemment œuvré pour le bien de la commune et qui n'ont pas souhaité poursuivre leur engagement. Il s'agit de :

Pour le Conseil communal : M. Samuel Jolivet

Pour la Commission financière : Messieurs Didier Müller, Laurent Musy et Sébastien Perroud

Pour la Commission des naturalisations : Monsieur Laurent Dorthe, Président  
Mesdames Danielle Goumaz et Dominique Wydler

Pour la Commission d'urbanisme : M. Philippe Cottet

Pour la Commission de l'énergie : M. Robert Di Salvo

Pour le Conseil des parents : Mme Céline Morin, Présidente  
Mme Anne-Catherine Emonet, Vice-Présidente  
Mme Séverine Metzger, Secrétaire  
M. Christophe Monnard, notre Directeur d'école qui  
prendra sa retraite à la fin de cette année scolaire. Le Conseil communal aura l'occasion de  
le remercier en temps voulu, et en bonne et due forme, pour toutes ces années  
d'engagement pour le bien de nos écoliers et de notre commune.

Mme Menoud fait l'éloge des personnes citées, les remercie sincèrement au nom du Conseil  
communal pour leur investissement en faveur de la collectivité publique et leur souhaite une  
bonne continuation.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, Madame Menoud évoque le souvenir des  
personnes récemment disparues, à savoir Madame Emine Halimi et Monsieur Roby  
Guignard, domicilié depuis quelques temps à Chatel-St-Denis mais ancien conseiller  
communal et membre émérite du FC Bossonnens. Le Conseil communal lui rend un  
hommage particulier.

Une minute de silence est respectée à la mémoire des défunts.

### **Point 1 Présentation du nouveau Conseil communal**

La législature 2021-2026 a débuté le 24 avril dernier, date à laquelle les conseillères et  
conseillers communaux ont été assermentés lors d'une cérémonie qui s'est tenue à  
l'Univers@lle à Châtel-Saint-Denis. Les six conseillères et conseillers communaux sortants  
ont eu le plaisir d'accueillir Monsieur Jérôme Jourdan qui a rejoint les rangs de l'exécutif au  
terme d'une brillante élection.

#### **Monsieur Jérôme Jourdan**

est en charge du dicastère de la Santé publique et de l'information. Il est membre du comité  
directeur du RSSV et délégué au Cycle d'orientation. Il représente également la commune  
au sein du cercle d'inhumation, du service officiel des curatelles, de la bibliothèque publique  
de la Veveyse. Il a intégré la commission de rédaction du Bosson'Info ainsi que la  
commission de l'énergie et le Conseil de fondation du Châtelet.

#### **Monsieur Marcos Pires**

Monsieur Dominique Cottet n'ayant pas souhaité poursuivre dans la fonction de vice-syndic,  
Monsieur Marcos Pires a accepté de reprendre ce poste. Outre ses responsabilités de vice-  
syndic, Monsieur Pires est responsable du dicastère de l'épuration, de l'énergie, ainsi que  
de la culture et du sport. Au niveau des commissions et comités, M. Pires est membre du  
comité de direction du Cycle d'orientation. Délégué à l'AVGG et au VOG, M. Pires est  
également membre de la commission intercommunale du feu et du comité du marché  
artisanal de Bossonnens. Il représente le Conseil communal au sein de la commission  
financière.

#### **Madame Carole Cordey**

est en charge du dicastère des structures d'accueil de l'enfance, de la jeunesse, des affaires  
sociales ainsi que du Culte et du cimetière. Mme Cordey est également déléguée au RSSV,  
à l'ACV et au Cycle d'Orientation. Membre des comités de la crèche et de l'Animation  
Jeunesse Veveyse, elle représente également la commune à la commission sociale, au  
Passeport vacances ainsi qu'au cercle d'inhumation.

### Monsieur Dominique Cottet

est le conseiller communal responsable du dicastère des routes, du service de la voirie, des places publiques, de l'adduction d'eau et des forêts. Il a récemment intégré le comité directeur de l'AVGG ainsi que le comité de la Corporation forestière de la Basse-Veveyse. Il est délégué au VOG, à l'ACV et au RSSV.

### Monsieur Bruno Fischetti

est en charge du dicastère des finances, de la protection civile, du feu, de la police et des domaines. Il est également membre de la commission d'urbanisme et de la commission Intercommunale du feu. Récemment, il a intégré un groupe de travail pour le Plan Directeur régional et est délégué de la commune au Cycle d'Orientation, à la RGV, à l'ACV, à la Corporation forestière et à l'Animation Jeunesse Veveyse. Il représente le Conseil communal au sein de la commission financière.

### Monsieur Predrag Stamenkovic

est en charge du dicastère des constructions et de l'aménagement du territoire. Membre de la commission d'urbanisme, il a récemment intégré un groupe de travail du Plan Directeur Régional et est délégué à la RGV ainsi qu'à l'AVGG. Il fait également partie du comité des Vestiges médiévaux de Bossonnens.

### Madame Anne-Lyse Menoud

est en charge du dicastère de l'administration, du personnel, de l'économie et de l'école. Ses collègues ayant à l'unanimité souhaité qu'elle poursuive en qualité de syndique, c'est avec plaisir qu'elle a accepté de garder cette fonction pour cette législature. Elle profite de leur réitérer ses remerciements pour leur confiance et s'engage à œuvrer, avec eux, pour le bien de la commune. Elle est également membre de la commission d'urbanisme et du conseil des parents et déléguée au Cycle d'Orientation, au RSSV et à la RGV. Membre du Copil Agglo RiveLac et du conseil de fondation du Châtelet, elle fait partie du comité des Vestiges médiévaux et du groupe de travail de la revitalisation de la Biorde. Tout récemment, elle a également intégré la commission Senior+ au niveau de la Veveyse.

L'assemblée n'a pas de remarque ni de question sur la nouvelle organisation de l'exécutif.

## **Point 2 Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 avril 2021**

Le procès-verbal pouvait être consulté auprès du secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Il n'est donc pas lu.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 37 oui et 3 abstentions.

## **Point 3 Règlement des finances**

Monsieur Bruno Fischetti informe que le passage au modèle comptable MCH2, imposé par le canton, oblige les communes à mettre en place et à soumettre à leur législatif, pour approbation, un règlement des finances.

Ce règlement remplace les délégations de compétence et fixe les seuils de compétence financière du Conseil communal. Celui-ci est responsable des finances communales, mais c'est l'Assemblée qui valide les budgets et les comptes.

Le règlement a été présenté à la Commission financière le 1<sup>er</sup> juin 2021 et était consultable au bureau communal et sur le site internet de la commune. M. Fischetti le présente de manière détaillée et fait part de quelques exemples.

A la question de Mme Dominique Berthoud-Kühlkopf qui demande en quoi ce règlement est différent du précédent et s'il y a des montants et des pourcentages qui diffèrent, M. Fischetti répond que les différences portent sur les délégations de compétence. Précédemment, le Conseil communal pouvait engager jusqu'à concurrence de Fr. 200'000.00 pour des échanges de terrains et l'achat d'immeubles avant que ceux-ci ne soient validés par l'Assemblée communale et il pouvait engager 1% du budget de fonctionnement (environ Fr. 60'000.00) sans demander l'accord de l'Assemblée communale au préalable. Les nouveaux montants mentionnés dans le règlement des finances sont beaucoup moins importants.

Béatrice Furter relève que l'annexe 1 de l'ordonnance sur les finances communales indique qu'à défaut de fixation dans le règlement communal des finances, le seuil de compétence financière du conseil communal pour les dépenses nouvelles est défini en fonction du chiffre de la population légale. Pour les communes de 1000 à 5000 habitants, il est de Fr. 5'000.00 et la commune de Bossonnens propose un seuil de compétence à Fr. 30'000.00.

M. Fischetti lui répond que ce montant de Fr. 30'000.00 a été fixé par rapport au budget habituel qui est d'environ 6,5 millions. Ce chiffre a été soumis au Service des communes qui l'a approuvé.

A la question de M. Benoît Robert qui demande si la mise en place de ces montants inférieurs peut être un problème pour la gestion financière de la commune, M. Fischetti répond que ça ne devrait pas être le cas. Même lorsque les montants étaient plus élevés, par exemple pour la délégation de compétence de Fr. 200'000.00 pour l'acquisition d'un terrain, c'était l'assemblée communale qui validait la dépense. Les montants inférieurs prévus dans le règlement des finances sont plus adéquats que ceux précédemment prévus.

Mme Menoud remercie M. Fischetti pour cette présentation et donne la parole à M. Daniel Borno pour la lecture du rapport de la commission financière.

Le 1<sup>er</sup> juin 2021 la commission financière a étudié en présence de Mme la Syndique, d'une délégation du Conseil communal et du boursier, le nouveau règlement des finances devenu obligatoire selon la nouvelle loi sur les finances. A cette occasion, la commission a reçu des informations détaillées sur ledit règlement. A la suite de cette séance et au complément d'informations reçu du Service des communes, la commission financière recommande à l'unanimité l'approbation de ce règlement.

Mme Menoud remercie M. Borno et l'ensemble des membres de la commission financière pour l'étude détaillée de ce règlement et pour leur rapport.

M. Luis Vicente s'étonne de l'obligation d'approuver ce règlement alors qu'il est obligatoire. M. Fischetti l'informe que chaque règlement doit être approuvé par l'assemblée. Si tel ne devait pas être le cas, c'est la Préfecture qui interviendrait. M. Jean-Pierre Vaucher précise que c'est principalement en raison des montants fixés, qui sont propres à chaque commune, qu'il est soumis à l'assemblée. Ceci pour éviter que des montants déraisonnables ne figurent dans le règlement.

Le règlement est accepté par 37 oui et 3 non.

#### **Point 4 Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période administrative 2021 - 2026**

La Loi sur les communes précise que l'assemblée communale doit être convoquée au moins 10 jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle et un affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous-ménages ou d'une convocation individuelle.

A ce jour, à Bossonnens, la convocation se fait par :

- publication d'un avis dans la Feuille officielle et dans Le Messenger,
- affichage au pilier public et sur le site Internet.
- envoi d'une circulaire tous-ménages.

Cette solution qui semble fonctionner à satisfaction est également la plus économique et la plus simple d'un point de vue administratif. Le Conseil communal propose donc de maintenir cette façon de faire.

M. Bernard Bochud demande s'il serait possible, à l'avenir, de mentionner sur la convocation les sujets qui seront abordés sous le point « divers ». Mme Menoud relève qu'il est parfois difficile de connaître dix jours avant l'assemblée tous les points susceptibles d'être débattus dans les divers. Si un sujet devait être traité sans avoir été mentionné dans la convocation, certains citoyens pourraient se sentir lésés.

M. Benoît Robert suggère de se laisser la liberté de traiter les divers prévus et d'en rajouter si nécessaire.

Mme Antoinette Romanens pense que le point « divers » permet à l'assemblée de s'exprimer librement, sans que les sujets ne soient prévus à l'avance. Il faut garder une certaine souplesse dans les points qui sont abordés. S'il faut annoncer à l'avance les sujets dont les citoyens souhaitent parler, ça n'est pas optimal.

Le Conseil communal étudiera la question.

La proposition du Conseil communal d'envoyer la convocation à l'assemblée par circulaire tous-ménages est acceptée à l'unanimité par l'Assemblée.

#### **Point 5 Nomination de la Commission financière pour la période administrative 2021-2026**

Conformément à l'article 67, lettre p de la Loi sur les finances communales, l'Assemblée communale procède à l'élection des membres de la commission financière, dont les tâches sont définies à l'article 72 de ladite loi, elles sont énumérées par Mme Menoud. Conformément à l'article 70 de cette même loi, le Conseil communal propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 5 personnes.

Les candidats sont appelés et se lèvent, d'abord les membres sortants, soit Monsieur Daniel Bornoz et Madame Christel Prélaz, ensuite les personnes remplaçant les membres démissionnaires, Mesdames Nelly Maillard, Fabienne Piller et Antoinette Romanens.

L'Assemblée n'ayant pas d'autre proposition, ni de remarque, les personnes précitées sont élues à l'unanimité et par applaudissements. La commission est invitée à se constituer et à nommer rapidement son(sa) président(e), son(sa) vice-président(e) et son(sa) secrétaire, afin que ces informations puissent être transmises au Service des communes ainsi qu'à la Préfecture.

#### **Point 6 Nomination de la Commission d'urbanisme pour la période administrative 2021-2026**

L'Assemblée communale est également compétente pour la nomination de la commission d'urbanisme. Ses tâches consistent à aviser, préavisier et étudier toutes les questions en rapport avec l'aménagement du territoire.

Cette dernière est actuellement active dans le cadre de la révision de notre Plan d'Aménagement local et dans le cadre du projet Valtraloc.

Conformément à l'article 36 de la Loi sur l'aménagement du territoire, la commission est composée d'au moins cinq membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.

Le Conseil communal a fixé le nombre de membres de cette commission élus par l'assemblée à 4 membres.

Mme Menoud appelle les candidats et les invite à se lever. Les membres sortants sont Messieurs Bernard Bochud, Laurent Dorthe et Roger Metzger. Monsieur Humberto Almeida Costa, qui est excusé, est proposé en remplacement de la personne ayant quitté ses fonctions.

Il n'y a pas d'autre proposition, ni de remarque. L'Assemblée élit les personnes précitées à l'unanimité et par applaudissements.

### **Point 7 Nomination de la Commission des naturalisations pour la période administrative 2021-2026**

Mme Menoud énumère les tâches dévolues à cette commission et appelle les candidats à l'élection et les prie de se lever, en commençant par les membres sortants, à savoir Mesdames Marilyse Monnard et Laure Anne Thomet et Messieurs Sébastien Piller et Luis Vicente.

En remplacement des trois personnes démissionnaires, sont proposés Madame Patricia Bochud et Messieurs Lucien Mognetti et Benoit Robert.

L'Assemblée n'ayant pas d'autre proposition, ni de remarque, les personnes précitées sont élues à l'unanimité et par applaudissements.

Mme Anne-Lyse Menoud présente ses félicitations aux élues et élus et les remercie de s'investir pour la chose publique. Elle leur souhaite d'ores et déjà beaucoup de plaisir dans l'exécution de leur mandat et se réjouit de leur collaboration avec le Conseil communal.

### **Point 8 Divers**

Selon la Loi sur les communes, seules 3 commissions doivent être élues par l'assemblée communale. Les membres d'autres commissions sont nommés par le Conseil communal.

Mme Menoud donne la composition des commissions suivantes :

#### Commission du Bosson'Info :

Madame Nina Sager, Messieurs Henri André, Lucien Mognetti, Christophe Monnard, Olivier Perrochet, Dominique Wavrant et Jérôme Jourdan, Conseiller communal.

Elle relève que nous venons d'apprendre la démission de M. Perrochet pour des raisons professionnelles.

#### Commission de l'Energie :

Madame Magalie De Preux, Messieurs Hervé Dorthe, Maurice Gambin, Lucien Mognetti, Sébastien Piller et Marcos Pires Mendes, Conseiller communal.

#### Conseil des parents :

Madame Sylvia Pereira de Oliveira, représentante des parents, Madame Noémie Gremaud, représentante du Corps enseignant, Madame Carole Rody, nouvelle directrice d'école,

Messieurs Mathieu Hayoz et Antonio Javier Russo et Mme Fanny Theytaz, tous trois représentants des parents et Anne-Lyse Menoud, représentante du Conseil communal.

Mme Menoud fait également part des informations suivantes :

Valtraloc :

Le Conseil communal tient à rappeler la présentation du projet Valtraloc qui aura lieu au mois de septembre. Ce projet est important pour la commune, tant du point de vue sécurité du chemin de l'école que du point de vue financier. Chacun est invité à participer à cette présentation qui se fera en présence du bureau d'ingénieurs et des services de l'Etat.

Règlement sur l'eau potable :

Comme déjà annoncé, notre règlement sur l'eau potable est en cours de révision et se trouve actuellement chez Monsieur Prix. Dès son retour, une séance d'information à la population sera organisée afin de donner toutes les informations nécessaires. Les citoyens sont invités à participer, le moment venu, à cette séance.

La parole n'étant pas demandée par l'Assemblée, Mme Menoud remercie les citoyens présents pour leur participation active, leur confiance et l'intérêt qu'ils portent à la commune. Elle adresse également des remerciements à ses collègues ainsi qu'au personnel communal qui l'ont aidée dans la préparation de cette assemblée et qui ont contribué à son bon déroulement.

Mme Menoud lève la séance à 21h, invite à respecter les distances en quittant la salle et souhaite à toutes et tous un bon retour dans leur foyer.

Lu et approuvé le

La Présidente

La secrétaire